



Démission et prise en compte date

Par Tijali45

Bonjour

J'ai notifié ma démission par plusieurs moyens :

- Oralement à ma hiérarchie le 21/09
- mail envoyé à la RH en date du 28/09 (mes managers en copie avec le courrier en PJ)
- envoi d'un recommandé - le siège étant fermé le samedi 30/09 sur le suivi est indiqué seconde présentation ? mais réception par le siège le 02/10-

Ma RH prends en compte le 02/10 et m indique « Oralement » une fin de contrat au 02/01/2024 (préavis de 3 mois)

Je suis étonnée de la date prise en compte au 02/01/2024 compte tenu du mail envoyé le 28/09?et du suivi postal qui indique seconde présentation : le siège étant fermé le samedi comment ça se passe également

Pouvez vous m'éclairer au sujet de la date prise en compte ?

Merci d avance

Par ISAMAN

Bonjour,

cela m'est arrivé récemment, j'ai renvoyé un courrier informant de l'erreur de date car j'avais informé oralement avant de faire un courrier en R/AR.

J'avais inscrit dans le courrier la date à laquelle je les avais informé de ma décision.

L'inspection du travail m'avait confirmé que c'est le jour où vous avez informé de votre décision (quel que soit le moyen) qui doit être pris en compte. C'est l'usage qui demande un écrit pas la loi m'ont-ils répondu.

Bon courage à vous

Par Henriri

Hello !

Peut-être que votre RH "prétexte-t-il" d'une éventuelle clause de votre convention collective imposant une démission en LRAR, mais alors lire ce cas dans cette page confirmant que vous avez de fait informé votre employeur de votre démission avant même qu'il reçoive votre LRAR :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2883]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2883[ur]

Envoyer-lui une autre LRAR lui signalant son erreur de considérer la date d'effet au 02/01/2024 en indiquant la bonne date (a priori partir plutôt de la date de votre mail qui est tracé plus que votre annonce verbale à votre hiérarchie une semaine plus tôt ?).

A+